

## Commune de Thônex

### ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic  
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la  
circulation routière, du 18 décembre 1987,  
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application  
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

### OBJET :

#### Hameau de Fossard Abaissement de la limitation de vitesse à 20 km/h

Le Hameau de Fossard est un lieu très fréquenté par les piétons et cyclistes grâce à la connexion avec la France mais aussi avec le chemin de La-Craz qui est un lieu de promenade à proximité de la rivière « Le Foron ». Il offre une alternative aux cyclistes qui transitent entre le Nord et le Sud de la Commune de pouvoir éviter d'emprunter l'Avenue de Thônex en forte pente, surchargée, limitée à 60-80 km/h et dépourvue de pistes cyclables.

Ainsi ce Hameau s'insère dans un réseau de mobilité douce qui relie, via le chemin de La-Craz, le Hameau de Villette et le territoire SUD.

Ce Hameau ne bénéficie pas d'aménagements cyclables ni de traversées piétonnes. Il y a un trottoir très étroit, hors normes et incomplet qui ne permet pas de garantir la sécurité escomptée.

Un abaissement de limitation de vitesse sur cette route n'aura aucune incidence significative sur la fluidité du trafic ainsi que le temps de parcours. Aucun report de trafic sur d'autres axes n'est à prévoir dans la mesure où il s'agit d'une route sans issue.

En outre, il convient de répondre à la volonté du Conseil municipal qui a voté le 11 mai 2021, un concept afin de modérer les vitesses sur le réseau communal permettant de réduire les nuisances sonores tout renforçant la sécurité routière et améliorer la qualité de vie des résidents.

Pour ces motifs, il convient d'abaisser la vitesse maximale dans ce hameau à 20 km/h.

---

**La Commune de Thônex invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.**

**Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de la Commune de Thônex au 022 869 39 00.**